



RÈGLEMENT DU CONCOURS « Vent de fraîcheur avec Biovert™ »

(« Règlement officiel »)

1. AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Le concours Biovert™ « Vent de fraîcheur avec Biovert™ » (le « concours ») est commandité par la Savons Prolav inc., le « promoteur ». Le concours consiste en un (1) tirage au sort d'un (1) grand prix et de cinq (5) prix secondaires.

La « période du concours » débute le 20 août 2019 à 12 h 00, HE jusqu'à la date limite de participation pour le tirage au sort des derniers prix qui se termine le 6 octobre 2019 à 23 h 59, HE.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui sont âgés de dix-huit (18) ans et plus. Un mineur devra fournir une autorisation d'un tuteur légal afin de recevoir le prix. Les personnes suivantes (les « entités du concours ») n'ont pas le droit de s'inscrire ou de gagner : (a) les employés, les agents et les représentants du promoteur, ainsi que de toute société mère ou associée, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de documents et de services associés au concours; et (b) les membres de la famille immédiate de tels employés, agents et représentants (quel que soit l'endroit où ils habitent) et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants habitent, qu'elles leur soient apparentées ou non. Aux fins du règlement officiel, « famille immédiate » désigne les frères et sœurs, les enfants, les parents, les parents par alliance et les conjoints.

3. COMMENT PARTICIPER

Pendant la période du concours, rendez-vous au www.bio-vert.com/concours (le « site Web du concours ») et suivez les instructions figurant à l'écran dans la section. Pour vous inscrire, vous devrez fournir votre prénom, votre nom de famille, votre province, votre code postal et votre adresse courriel. **Limite** d'une (1) participation par jour, par adresse courriel et par adresse postale. La duplication peut entraîner la disqualification.

4. Participation en prime

Il y a une (1) façon d'obtenir une participation en prime pour le concours.

En s'abonnant par courriel : lorsqu'un participant inscrit au concours s'abonne afin de recevoir les communications de Biovert™ par courriel (renseignements, concours et/ou coupons-rabais), il recevra automatiquement une (1) participation aux tirages au sort ultérieurs des prix. Le participant peut se désabonner à n'importe quel moment sans influencer sur ses chances de gagner. **Limite** d'une (1) participation en prime pour l'abonnement par courriel par personne pendant la période du concours.

Limite de cinquante (50) participations par adresse courriel pour la durée totale du concours.



5. PRIX

Le tirage au sort pour les prix aura lieu le 7 octobre 2019 à 12 h 00, HE entre toutes les participations admissibles reçues. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues au moment de chaque tirage au sort. Le tirage au sort sera tenu à C. P. 22, succ. Place du Commerce à Brossard, Québec, J4W 3L5, par Active Promo Marketing inc., une organisation indépendante responsable de gérer les tirages au sort, à partir de toutes les participations admissibles, enregistrées et reçues jusqu'à 23 h 59 HE, le 6 octobre.

Le grand prix consiste en une (1) carte-cadeau Simons de 500\$ et un ensemble de produits Biovert™ pour la lessive (une valeur approximative de 520\$). Les produits Biovert consistent en trois (3) détergents et un (1) assouplissant.

Les cinq (5) prix secondaires sont des ensembles de produits Biovert™ et d'accessoires de ménage (une valeur approximative de 70\$ chacun). Chaque ensemble contient un (1) panier de rangement, un (1) linge à vaisselle, une (1) éponge et une (1) brosse à vaisselle. **Limite** d'un (1) prix par adresse courriel et par adresse postale pendant la période du concours.

Avant d'être déclaré gagnant, les organisateurs du concours prendront contact avec le participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent le tirage au sort et celui-ci doit satisfaire aux conditions de réclamation du prix énoncées dans la règle 7 ci-dessous.

6. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES ASSOCIÉES AUX PRIX

Les prix doivent être acceptés tels que décrits dans le présent règlement officiel; ils ne peuvent pas être transférés, remplacés ou échangés, en totalité ou en partie, contre de l'argent comptant ou autre chose, sauf à l'entière discrétion du promoteur, qui se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supplémentaire si un prix ne peut pas être décerné de la façon décrite dans les présentes.

Les gagnants doivent signer et renvoyer au promoteur un formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Pour être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné doit respecter les conditions obligatoires suivantes :

- i. Il doit avoir été rejoint (par téléphone ou courriel) par l'organisateur du concours dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent sa sélection;
- ii. Il doit remplir et renvoyer (par courriel ou télécopieur) le formulaire de déclaration,



- d'acceptation et de décharge décrit ci-dessus dans les cinq (5) jours ouvrables qui en suivent la réception;
- iii. Il doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge, sans aucune aide (mécanique ou autre).

Les gagnants confirmés recevront leur prix à leur domicile. À partir de la date d'achèvement de toutes les conditions, allouer approximativement six (6) à huit (8) semaines pour la réception du prix.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participations sont sujettes à vérification par le promoteur. À la discrétion du promoteur, la vérification peut inclure l'exigence de fournir une pièce d'identité avec photo indiquant une adresse valide. Toute participation qui est incomplète, frauduleuse, perdue ou illisible, qui enfreint le présent règlement officiel ou qui est reçue après la fin du concours sera rejetée automatiquement et ne donnera droit à aucun prix. La décision du promoteur est finale et sans appel. Le promoteur ne peut être tenu responsable des erreurs d'impression, de production ou de distribution. Dans l'éventualité d'une erreur d'impression, de programmation, de production, d'une erreur relative au prix ou d'une autre erreur faisant en sorte qu'un nombre de prix supérieur au nombre de prix annoncé est réclamé, un tirage au sort sera tenu parmi les personnes admissibles qui réclament un prix afin de décerner le bon nombre de prix, à une date déterminée par le promoteur. L'inclusion dans un tel tirage au sort sera l'unique recours disponible dans ces circonstances pour toute personne admissible qui réclame un prix. Toutes les participations deviennent la propriété du promoteur et ne seront pas renvoyées.

9. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par le promoteur à des fins d'administration du concours et de remise des prix. Dans la pleine mesure permise par la loi, les gagnants et leurs invités consentent à l'utilisation de leur nom, leur adresse (ville, province), leur voix, leurs déclarations et leurs photos ou autres images à des fins publicitaires dans le cadre du concours, dans n'importe quel média ou autre support, y compris, notamment, Internet, sans autre avis, permission ou indemnisation. Sauf mention contraire dans le présent règlement officiel, aucune communication, commerciale ou autre, n'ayant aucun lien avec ce concours, ne sera envoyée aux participants par le promoteur, sauf avec le consentement du destinataire ou si la loi le permet ou l'exige.

10. LIMITATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ



Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant au concours, le participant sélectionné comme gagnant pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (collectivement, les « **bénéficiaires** ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les participants dégagent également le promoteur, les entités du concours, Facebook et toute autre plateforme des médias sociaux applicable de toute responsabilité concernant quelque facteur que ce soit hors de leur contrôle, ce qui comprend, sans s'y limiter : a) le mauvais fonctionnement de tout composant logiciel, de tout logiciel ou de toute voie de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, retardée, mal acheminée, incomplète, illisible ou effacée par tout ordinateur, tout télécopieur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité de toute personne de participer au concours ou l'en empêcher; b) le téléchargement de tout logiciel et la transmission de toute information qu'exige la participation au concours; c) tout dommage ou toute perte pouvant être causés par des bulletins de participation retardés, perdus ou illisibles; d) tout problème, toute défaillance ou toute panne touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les ordinateurs ou les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou l'équipement des fournisseurs, le matériel informatique, les logiciels, les virus ou les bogues; e) les transmissions brouillées ou les erreurs de communication; f) l'échec de l'envoi ou de la réception de tout courriel par le commanditaire, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou une combinaison de ces problèmes, ou une incompatibilité technique; g) les dommages causés au matériel informatique ou aux logiciels de l'utilisateur en raison de sa participation au concours, du téléchargement de tout fichier lié au concours ou de tout élément lié au site Web du concours; h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production et les autres erreurs ou défaillances de toute nature, qu'elles soient humaines, mécaniques, électroniques ou autres; i) les erreurs ou omissions éventuelles d'ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel contenues aux présentes.

DIVERS

12. Aux fins du présent règlement officiel, en cas de différend concernant l'identité d'un participant, le participant sera considéré comme étant la personne dont le nom figure sur le formulaire d'inscription en ligne rempli sur le site Web du concours. C'est cette personne qui doit respecter intégralement le présent règlement officiel, à qui sera posée la question d'habileté mathématique et à qui le prix sera décerné si elle est déclarée gagnante.

13. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Les inscriptions générées par script, macro, robot, programme ou autre moyen automatisé sont interdites et seront exclues à l'entière discrétion du promoteur.



14. Le promoteur se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, ou encore toute erreur d'impression, de programmation ou de traitement. Le défaut du promoteur de veiller au respect d'une quelconque disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Le fait qu'une disposition du présent Règlement officiel soit invalide ou inexécutoire n'entache pas la validité ou le caractère exécutoire de ses autres dispositions. Si une disposition du présent Règlement officiel est déclarée invalide ou inexécutoire, le présent Règlement officiel doit être interprété comme si la disposition en question n'y figurait pas. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion, de poser une question réglementaire autre que celle mentionnée ci-dessus s'il juge cela adéquat ou nécessaire pour se conformer au droit applicable. Si un gagnant commet une fausse déclaration dans le moindre des documents mentionnés ci-dessus, le gagnant en question peut être tenu de restituer sans retard au commanditaire son prix ou la valeur en argent de ce dernier.

15. Si, en raison d'une erreur ou pour toute autre raison que ce soit, le nombre de gagnants potentiels qui réclament des prix est supérieur au nombre de prix disponibles, comme énoncé dans le présent règlement officiel, les gagnants ou gagnants restants, selon le cas, du nombre de prix disponibles dans la catégorie en question conformément au présent règlement officiel peuvent, à l'entière discrétion du promoteur, être sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les personnes qui présentent des réclamations prétendument valides pour ces prix. L'inclusion dans un tel tirage au sort sera l'unique recours disponible dans ces circonstances pour toute personne admissible ayant soumis une inscription au concours.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES À UNE TELLE PERSONNE DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

16. DROIT DE CESSATION/SUSPENSION/MODIFICATION

Sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) sur demande, le promoteur du concours se réserve le droit de suspendre le concours ou d'y mettre fin, ou de modifier le présent règlement officiel ou d'y faire des ajouts, à n'importe quel moment et sans préavis s'il estime, à son entière discrétion, qu'un facteur quelconque entrave le déroulement du concours conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, d'interrompre, de prolonger ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, dans l'éventualité d'un virus, d'un bogue, d'une intervention humaine non autorisée ou d'un autre événement indépendant du contrôle du promoteur du concours, qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de ce concours, sous réserve de l'approbation de la Régie.

17. RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT



Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

18. MÉDIAS SOCIAUX

Le concours n'est aucunement commandité, avalisé, administré par, ou associé à Facebook, ou toute autre plateforme des médias sociaux.